

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL
A SARTENE

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Résiliation du contrat de location d'un local à Sartène

La Collectivité Territoriale de Corse a pris à bail un local à usage de dépôt sis rue Tfanelli à Sartène, le 1^{er} mars 2007 pour les besoins du Centre d'Exploitation des Routes de la région de Sartène.

Elle n'en a désormais plus l'utilité.

Aussi, ayant préalablement obtenu l'accord du bailleur, Mme Marie-Dominique GIACOMINI, je vous propose la résiliation dudit bail d'un commun accord (document ci-joint), qui prendra effet le 15 octobre 2014.

Il convient de préciser qu'aucune indemnité de rupture ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la résiliation de ce contrat de location.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

RESILIATION DE BAIL D'UN COMMUN ACCORD

Entre les soussignés :

Mme Marie-Dominique GIACOMINI résidant rue Hyacinthe Quilichini 20100 SARTENE, le « **BAILLEUR** »,

Et

La Collectivité Territoriale de Corse, numéro de SIRET 232 000 018 000019, représenté par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé aux présentes par délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse Du 25 septembre 2014, dont les bureaux sont sis 22 Cours Grandval - BP 215 – 20187 AJACCIO CEDEX 1, le « **LOCATAIRE** »,

Il est convenu ce qui suit :

- les parties précitées mettent fin d'un commun accord au contrat de bail conclu entre elles le 1^{er} mars 2007 et relatif à un local à usage de dépôt sis rue Tafanelli à SARTENE (Annexe 1) ;
- le bail cessera définitivement ses effets à compter du 15 octobre 2014, date à laquelle l'immeuble sera intégralement libéré par le locataire et les clés restituées ;
- les parties conviennent qu'aucune indemnité de rupture ne sera due par l'une ou l'autre des parties ;
- il est également convenu entre les parties, qu'un état des lieux de sortie sera dressé le jour de la remise des clés ;
- la garantie locative d'un montant de 555 €, sera libérée au profit de la partie locative après déduction éventuelle du montant des dégâts locatifs fixé par un expert et accepté par les parties bailleuses et locataire.

Les parties se reconnaissent quittes et libres de toutes obligations l'une envers l'autre à dater du présent accord, excepté les obligations reprises ci-avant.

Fait en deux exemplaires, le.....

Le BAILLEUR

Le LOCATAIRE

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL SIS RUE
TAFANELLI A SARTENE**

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la résiliation du contrat de location d'un local sis rue Tafanelli à Sartène, d'un commun accord avec le bailleur, Mme Marie-Dominique GIACOMINI, qui prendra effet le 15 octobre 2014, sans aucune indemnité de rupture due par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI